

Le patron est responsable à chacun des tribunaux chargés de veiller à l'application des diverses lois qui s'imposent à lui : aux tribunaux chargés de trancher les différends entre patrons et ouvriers pour tout ce qui concerne le contrat d'engagement ; aux tribunaux civils pour tout ce qui est du domaine des lois civiles ; à l'Eglise pour tout ce qui relève des lois divines, naturelles et ecclésiastiques ; à Dieu pour tout cela et pour tout le reste.

En général, les devoirs du patron, comme chef de la famille ouvrière, sont : 1° de l'organiser avec sagesse et prudence ; 2° de la gouverner avec justice et charité.

Par suite du contrat qui lui soumet les ouvriers, le patron doit avant tout constituer la famille ouvrière sur des bases qui assurent en même temps la prospérité de l'entreprise et la conservation de tous les intérêts. Sans une organisation sage et prudente, les divers éléments de la famille ouvrière se heurteraient, s'embarasseraient les uns les autres ; tout travail utile leur deviendrait impossible, et le désordre régnant dans cette agglomération y introduirait tous les vices. C'est donc à l'organisation de la famille ouvrière que le patron doit donner ses premiers soins.

Il n'importe pas moins qu'un bon gouvernement maintienne les sages dispositions de l'organisation première. Et le moyen de bien gouverner, c'est de pratiquer les deux vertus de justice et de charité, qui seules entretiennent l'ordre et la paix entre les hommes : la première en ôtant la principale cause de désordre, qui est la violation des droits d'autrui, la seconde en unissant les cœurs par les liens de l'affection et du dévouement.

L'Union St-Joseph de St-Henri

L'assemblée générale semestrielle de cette association a eu lieu lundi dernier. Le rapport des opérations financières qui a été soumis établit que la société est dans un état de prospérité toujours grandissant.

La société, depuis sa fondation en 1887, a payé en bénéfices :

1o A ses membres malades.....	\$1,251
2o Aux orphelins de ses membres.....	300
3o Pour frais funéraires.....	791
4o Aux veuves de ses membres décédées.....	3,200

Soit un total de.....\$54,942

Le dernier item ne comprend pas le montant donné en cadeau par les membres à dame veuve Michel Bénoit, qui n'était pas qualifiée, en vertu du règlement

alors en force, pour recevoir de la société les bénéfices qui, aujourd'hui, sont payables dans tous les cas.

Malgré ce chiffre respectable de déboursés pour bénéfices, la société a trouvé moyen de s'accumuler un capital d'au-delà de \$7,700. C'est dire que les frais d'administration ont dû être bien modiques. Il est peu de sociétés, aujourd'hui, qui coûtent aussi peu cher à ses membres.

En effet, les contributions de toute nature pour l'année expirée au 1er novembr. courant ne se sont élevées qu'à \$7.30 par membre. Et dire qu'avec d'aussi faibles contributions on ait pu en aussi peu de temps payer \$5,000, c'est démontrer jusqu'à l'évidence avec quelle prudence cette association a su maîtriser ses dépenses.

Il est curieux de constater la progression constante des affaires de cette association. Voici un tableau qui parle par lui-même et qui dit beaucoup, si on y ajoute le fait que la moyenne d'âge des membres de la société n'est que de 33½ ans :

Au 1er Nov.	Nombre de membres	Valeur de la Société	Valeur par membre
1887	15	\$ 39.00	\$ 2.60
1889	448	4,224.00	9.43
1891	509	7,750.00	15.22

Après l'adoption de ce rapport, il a été procédé aux élections.

Diverses positions des ouvriers

Tous les ouvriers ne sont pas compagnons, il s'en faut de beaucoup.

Ils occupent, selon leurs goûts ou la nécessité, des positions diverses.

Les uns, et c'est le plus grand nombre, travaillent sous la direction d'un patron ou maître, qui occupe un nombre plus ou moins grand de coopérateurs.

Les autres s'établissent à leur compte dans une petite boutique, patrons et ouvriers à la fois ; souvent ils ont un apprenti, et quelquefois même, selon le besoin du moment, un coopérateur ou deux.

Il en est, qui travaillent en chambre. Ils vendent le produit de leur industrie, soit à un fabricant, soit à un marchand, soit à des particuliers.

Quelques-uns sont associés entre eux.

Un très-grand nombre sont employés à divers titres dans de grandes fabriques ou manufactures.

Parmi ces derniers, il en est qui deviennent contre-maîtres ou sous-chefs, ou qui occupent quelque emploi analogue : par exemple, celui de prote dans une imprimerie. Cette position, qui exige que l'on réunisse aux qualités d'un ex-